

TEXTE ORIGINAL	TEXTE MODIFIÉ
<p>PRÉAMBULE</p> <p>Ces règlements généraux sont conçus en tenant compte des sept (7) principes suivants :</p> <p>ARTICLE 1.</p> <p>La mission de l'Association est la promotion du tango argentin en tant que danse dans le but d'en favoriser l'apprentissage et la pratique, par le biais d'évènements et d'activités.</p>	<p>ARTICLE 1.</p> <p>La mission de l'Association est exclusivement la promotion du tango argentin auprès de ses membres et de la population en général dans le but d'accroître l'apprentissage et la pratique de cette danse dans la région de Québec et des environs.</p>
<p>ARTICLE 2 Objectifs généraux</p> <p>Sous article 1 rassembler les danseurs de tango argentin de Québec afin de promouvoir l'apprentissage et la pratique du tango argentin;</p> <p>Sous article 2 favoriser l'organisation d'activités de nature à permettre l'atteinte de l'objectif précédent (article 1);</p>	<p>ARTICLE 2 Objectifs généraux</p> <p>Sous article 1 faire connaître le tango argentin auprès de la population en général afin d'accroître la pratique de cette danse, d'élargir la communauté de tango argentin et de favoriser l'adhésion de nouveaux membres au sein de l'Association.</p> <p>Sous article 2 organiser trois bals annuels ouverts également au grand public;</p>

	promouvoir les activités de tango argentin auprès de la communauté de tango et du grand public (publicité, articles dans les médias, site Internet, etc.); organiser des activités publiques ou s'associer à différents organisateurs d'événements publics pour faire connaître le tango argentin.
--	--

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS AU CE DE TANGO QUÉBEC

à la réunion du 13 août 2018 chez Hugo Denis

(jointes au procès verbal)